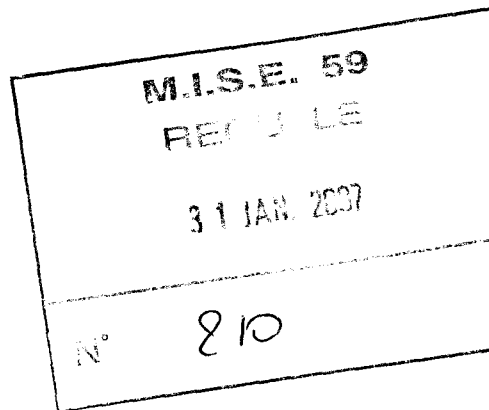


KAUFMAN BROAD



Mission Inter - Service de l'eau
Guichet Unique
92 avenue Pasteur
BP 20039
59 831 Lambersart Cedex

OBJET : Dossier Loi sur l'Eau / Aménagement d'un Lotissement - Commune de CAPPELLE-EN-PEVELE

Réf. : 0742-06030067

Courrier RAR
RA 7449 8768 3FR

A Lille
Le 30 janvier 2007

Madame, Monsieur,

Au titre de la Loi sur l'eau du 3 janvier 1992, nous avons l'honneur de solliciter l'obtention du récépissé de déclaration assorti des prescriptions générales pour la construction du lotissement au niveau de la commune de CAPPELLE-EN-PEVELE.

Le dossier de déclaration vous a été remis en 3 exemplaires.

Nous vous prions de croire, Madame, Monsieur, en l'expression de nos salutations distinguées.



Valérie DODIS

Kaufman & Broad - 46, avenue du Peuple Belge - 59043 Lille Cedex
Tél. 03 20 14 67 67 - Fax 03 20 14 67 61
www.ketb.com

Siège Social : First Promotion - 127 Avenue Charles De Gaulle - 92207 Neuilly sur Seine Cedex
S.A.S. au capital de 40 000 Euros - R.C.S. Nanterre B 381 627 421

1 DEMANDEUR

Le demandeur est :

Dénomination :

KAUFMAN & BROAD

Représentée par :

Monsieur Michel ATRIVE

Directeur régional

Adresse :

46, avenue du Peuple Belge
59 043 LILLE Cedex

Coordonnées :

Tel : 03 20 14 67 67

Fax : 03 20 14 67 61

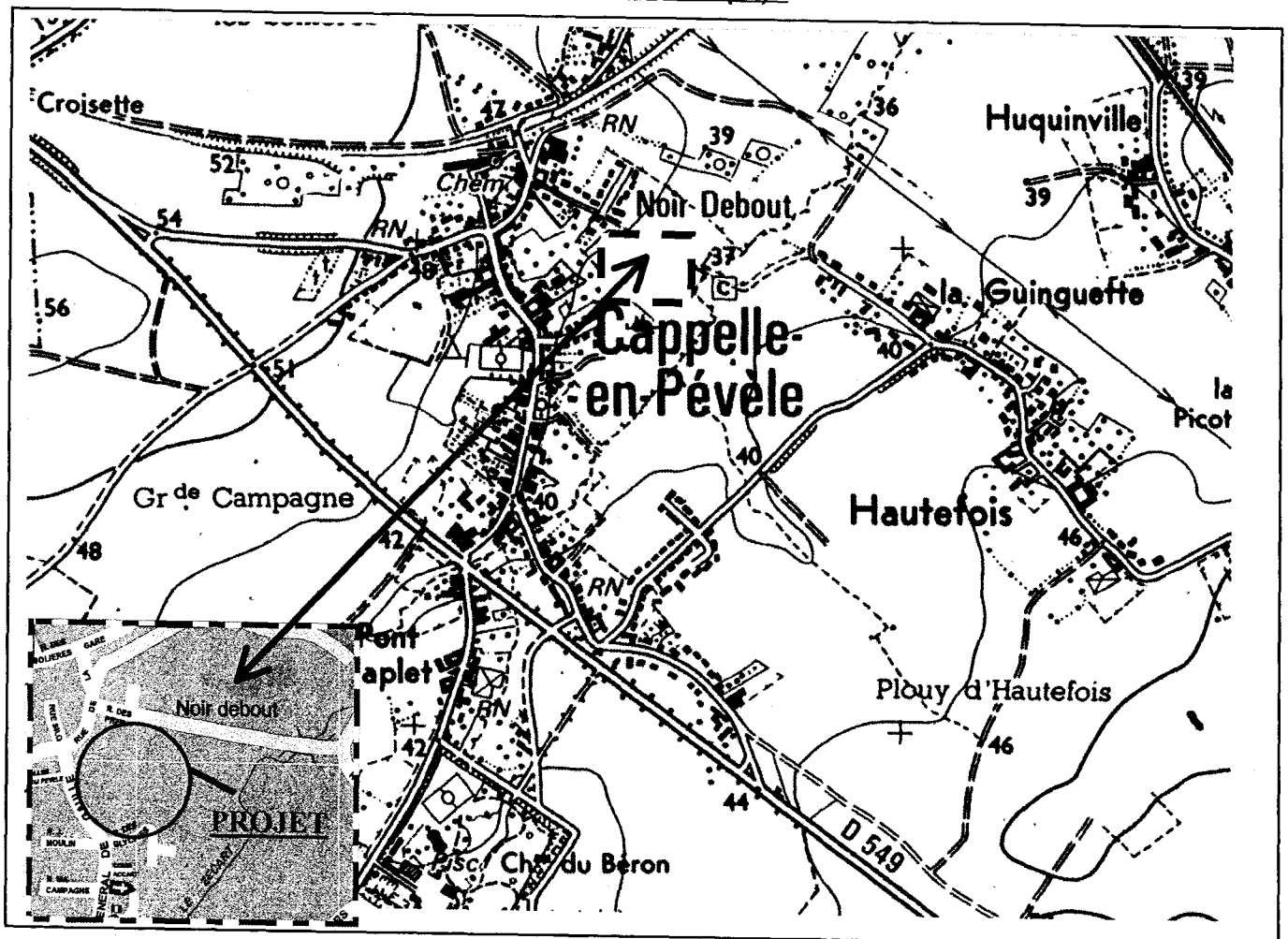
2 OBJET ET LOCALISATION DE L'ETUDE

2.1 OBJET DE L'ETUDE

Le présent document concerne la déclaration au titre de l'ex - Loi sur l'Eau intégrée au code de l'environnement pour la création d'un rejet d'eaux pluviales au milieu naturel.

Ces eaux pluviales proviennent d'une opération immobilière, dont l'emprise globale est de 2,4 ha, qui consiste en la création d'un lotissement à usage d'habitation. Il est situé rue du Général de Gaulle et plus précisément, entre la rue « des prés » au Nord et la rue « du Général De Gaulle » au sud.

Carte de localisation du projet



source : communauté de communes

9 RESUME NON TECHNIQUE

Le Code de l'Environnement dans sa section Eau et Milieu Aquatique (articles L210-1 et suivants) a pour mission de contribuer à la protection, la mise en valeur de la ressource en eau superficielle et souterraine dans le respect des équilibres naturels. Il fixe notamment les conditions dans lesquelles peuvent être réglementés certains travaux et activités susceptibles de porter atteinte à la qualité de cette ressource ou de nuire à son libre écoulement.

Le projet concerne la réalisation d'un lotissement de 2,4 ha sur la commune de CAPPELLE EN PEVELE (59). Il prévoit la mise en place d'un réseau de type séparatif :

- **Les eaux usées** seront collectées et dirigées vers le réseau communal existant. Le raccordement se fera rue des Prés. Elles seront ensuite acheminées vers l'unité de traitement de Templeuve.
- **Les eaux pluviales issues des toitures, voiries, stationnements et espaces verts** seront soit collectées, tamponnées et rejetées à débit régulé (2 l/s/ha) dans le Rû de Zécart, soit collectées et rejetées dans le réseau communal existant.

Ce projet est soumis à **déclaration** au regard de la rubrique 2.1.5.0. du décret n°2006-880 du 17 juillet 2006 pris en application de l'ex Loi sur l'Eau intégrée au code de l'environnement :

- ✓ *Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous sol, la surface du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, la superficie totale desservie étant supérieure à 1 ha mais inférieure à 20 ha.*

La superficie aménagée est de 2,4 ha.

Sous respect des prescriptions de ce dossier, le projet ne devrait pas avoir d'incidence dommageable notable sur la ressource en eau superficielle ou souterraine.

Le projet est compatible avec le SDAGE du bassin ARTOIS-PICARDIE et les réseaux d'assainissement existants.



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DU NORD



SERVICE DE POLICE DE L'EAU DU NORD
« HORS COURS D'EAUX DOMANIAUX »
92, AVENUE PASTEUR BP 20039
59831 LAMBERSART CÉDEX

**RECEPISSE DE DECLARATION
CONCERNANT L'AMENAGEMENT D'UN LOTISSEMENT**

COMMUNE DE CAPPELLE EN PEVELE

Dossier n° 210

Le Préfet du Nord
Chevalier de l'Ordre National de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'environnement;

VU le code général des collectivités territoriales;

VU le code civil, et notamment son article 640;

VU le décret n° 93-742 du 29 mars 1993 modifié relatif aux procédures d'autorisation et de déclaration prévues par l'article 29 en application du L 214-3 du code de l'environnement ;

VU le décret n° 93-743 du 29 mars 1993 modifié relatif à la nomenclature des opérations soumises à autorisation ou à déclaration en application du L 214-3 du code de l'environnement ;

VU la déclaration au titre de l'article L 214-3 du code de l'environnement reçue 31 janvier 2007, présentée par Kaufman et Broad, enregistrée sous le n° 210 et relative l'aménagement d'un lotissement à Cappelle en Pévèle ;

donne récépissé à :

KAUFMAN et BROAD
46, avenue du Peuple Belge
59043 LILLE cédex

de sa déclaration concernant l'aménagement un lotissement dont la réalisation est prévue sur la commune de Cappelle en Pévèle.

Les ouvrages constitutifs à ces aménagements rentrent dans la nomenclature des opérations soumises à déclaration au titre de l'article L 214-3 du code de l'environnement. Les rubriques concernées du décret « nomenclature » n° 93-743 du 29 mars 1993 modifié sont les suivantes :

Rubrique	Intitulé	Régime	Arrêtés de prescriptions générales correspondant
2.1.5.0	<i>Rejet d'eaux pluviales dans les eaux superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant :</i> 1° supérieure ou égale à 20 ha (A) ; 2° supérieure à 1ha mais inférieure à 20 ha (D) ;	Déclaration	

Le déclarant ne peut pas débiter les travaux avant le 31 mars 2007, correspondant au délai de deux mois à compter de la date de réception du dossier de déclaration complet, conformément à l'article 29-3 du décret n° 93-742 du 29 mars 1993 modifié.

Durant ce délai, il peut être demandé des compléments au déclarant si le dossier n'est pas jugé régulier, il peut être fait opposition à cette déclaration, ou des prescriptions particulières éventuelles peuvent être établies sur lesquelles le déclarant sera alors saisi pour présenter ses observations.

En l'absence de suite donnée par le service police de l'eau à l'échéance de ce délai, le présent récépissé vaut accord tacite de déclaration.

A cette échéance, copie de la déclaration et de ce récépissé seront alors adressées à la mairie de la commune de Capelle en Pévèle où cette opération doit être réalisée, pour affichage pendant une durée minimale d'un mois. Ces documents seront mis à disposition du public sur le site internet de la préfecture du Nord durant une période d'au moins six mois.

Cette décision sera alors susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif par le déclarant dans un délai de deux mois et par les tiers dans un délai de quatre ans dans les conditions définies à l'article R421-1 du code de justice administrative à compter de la date d'affichage à la mairie de la commune de Cappelle en Pévèle.

En application de l'article 33 du décret n°93-742 du 29 mars 1993 modifié, toute modification apportée aux ouvrages, installations, à leur mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant, à l'exercice des activités ou à leur voisinage et entraînant un changement notable des éléments du dossier de déclaration initiale doit être porté, avant réalisation à la connaissance du préfet qui peut exiger une nouvelle déclaration.

Les agents mentionnés à l'article L 216-3 du code de l'environnement et notamment ceux chargés de la police de l'eau et des milieux aquatiques auront libre accès aux installations objet de la déclaration à tout moment, dans le cadre d'une recherche d'infraction.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Le présent récépissé ne dispense en aucun cas le déclarant de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

A Lille, le 15 FEV. 2007
 Pour le Préfet et par délégation,
 Pour le Chef du Service de Police de l'Eau,
 Le Chef de Cellule,



JM LOISEL